

Choix d'un animal de compagnie QUELLES RÈGLES ?

« L'animal domestique n'est pas un bien de consommation classique mais un être sensible. Et s'il existe un « marché » des animaux domestiques, ce sont à la fois le code rural et le code de la consommation qui l'encadrent. »

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TENANT A L'ANIMAL DE COMPAGNIE

Quel que soit la qualité du vendeur, qu'il soit professionnel ou particulier, aux termes du code rural :

** Seuls les chiens et les chats âgés de plus de 8 semaines peuvent faire l'objet d'une cession à titre onéreux ;

** ne peuvent être dénommés chiens ou chats de race que ceux qui sont inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture. Les chats dits de race doivent posséder un pedigree « LOOF » (Livre officiel des origines félines ». Les chiens dits de race doivent posséder, eux, un pedigree « LOF » (Livre des origines français). Un certificat de naissance est alors remis au maître. Dans les autres cas, la mention « **n'appartient pas à une race** » doit être clairement indiquée, la mention « **d'apparence** » peut être utilisée lorsque le cédant peut garantir l'apparence morphologique de cette race à l'âge adulte.

VIE PRATIQUE

L'INFORMATION DU FUTUR MAÎTRE : QUE VÉRIFIER ?

Toute vente d'animal de compagnie par un éleveur ou une animalerie doit s'accompagner de la remise des documents suivants :

- * une attestation de cession (facture) ;
- * une notice d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant, au besoin, des conseils d'éducation ;
- * un certificat vétérinaire, pour les ventes de chiens.

Un particulier, vendant au plus une portée de chiens ou de chats par an, n'est pas tenu à l'obligation de délivrance d'une attestation de cession ni de la notice d'information. Toutefois, la vente d'un chien doit être accompagnée de la délivrance d'un certificat vétérinaire et la vente d'un chat de la délivrance d'un certificat de bonne santé établi par un vétérinaire, moins de 5 jours avant la transaction.

LA DISTINCTION DE L'ANIMAL

Probablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, les chiens et les chats doivent être identifiés. L'identification est à la charge du cédant. Deux possibilités existent :

- * le tatouage sur la peau ;
- * l'implantation d'une puce électronique sous la peau. Le code pourra être lu grâce à un lecteur spécial.

Attention : l'identification d'un animal domestique est obligatoire ; ne pas y procéder constitue une infraction !

LES SITES INTERNET POUR ALLER PLUS LOIN

Pour découvrir tout ce qui concerne les chiens et les chats de race :

** Chiens : www.scc.asso.fr

** Chats : www.loof.asso.fr

Fichier d'identification :

**Chats : www.siev.fr

**Chiens : www.scc.asso.fr

Pour retrouver un animal égaré dans un pays de l'Union européenne :

** www.eurpopetnet.com

Pour voyager à l'étranger, les chiens et les chats doivent être âgés de plus de 3 mois et satisfaire à un certain nombre d'obligations (vaccination, passeport européen, identification,), faute de quoi ils pourraient être bloqués à la frontière du pays visité ou à leur retour en France.

Les administrations en charge de la santé et de la protection animale : la Direction générale de l'alimentation (DGAL).

Votre interlocuteur dans les départements : la Direction départementale des services vétérinaires.

** www.agriculture.gouv.fr

AFOL
www.afoc-hautes-alpes.fr